

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2013338-0002

signé par Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre

le 04 Décembre 2013

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)

Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par M. le président de la Société Ferme Eolienne des Champs de Baudres en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de BAUDRES.



PREFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
Service Protection de l'Environnement
Mme Martine AUBARD
Tel: 02 54 60 38 09
Martine.aubard@indre.gouv.fr

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le président de la Société Ferme Eolienne des Champs de Baudres en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de BAUDRES.

LE PREFET Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu le dossier déposé le 26 décembre 2011 et consolidé le 31 janvier 2013 puis complété par deux ERRATA les 6 et 7 mai 2013 par Monsieur le président de la Société Ferme Eolienne des Champs de BAUDRES, en vue d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune de BAUDRES;

Vu l'étude d'impact, les plans et les autres pièces réglementaires annexées à cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 17 mai 2013 constatant la recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Limoges en date du 25 juin 2013, par laquelle ce dernier a désigné M. Lionel LALEVEE, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Kheira DARNAULT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 12 août 2013 reçu par mél à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le 27 août 2013 ;

Vu le courrier du chef du projet régional de la société VOLKSWIND France SAS, en date du 9 septembre 2013 demandant un nouvel avis de l'autorité environnementale sur la base des dernières versions du dossier déposé ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 22 octobre 2013, reçu par mél à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le 24 octobre 2013 qui annule et remplace celui du 12 août 2013 susvisé;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique est ouverte dans la mairie de BAUDRES du lundi 6 janvier 2014 au samedi 8 février 2014 inclus en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le président de la Société Ferme Eolienne des Champs de BAUDRES, en vue d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et d'un poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de BAUDRES.

Article 2: M. Lionel LALEVEE, commissaire enquêteur titulaire, siégera à la mairie de BAUDRES, les jours suivants:

- lundi 6 janvier 2014 de 8h45 à 12h00 ;
- > jeudi 16 janvier 2014 de 13h30 à 18h00;
- > samedi 25 janvier 2014 de 8h45 à 11h30;
- > vendredi 31 janvier 2014 de 13h30 à 18h00;
- > samedi 8 février 2014 de 8h45 à 11h30.

Mme Kheira DARNAULT, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

<u>Article 3</u>: Le dossier, constitué par le demandeur, ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de BAUDRES, <u>commune siège de l'enquête</u>, **du lundi 6 janvier 2014 au samedi 8 février 2014 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance, les jours ouvrables et aux horaires suivants:

- > lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12 h 00 et de 13h30 à 18 h 00;
- > samedi de 8h45 à 11h30.

La mairie de Baudres sera fermée exceptionnellement le jeudi 23 janvier 2014 et le vendredi 24 janvier 2014.

Les observations éventuelles sur le projet d'exploiter un parc éolien, situé sur le territoire de la commune de BAUDRES, pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie à cet effet, ou adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de BAUDRES.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de Bouges-Le-Château, Gehée, Langé, Levroux, Moulins-Sur-Céphons, Rouvres-Les-Bois, Saint-Martin-De-Lamps, et Vicq-Sur-Nahon concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du responsable de la Société Ferme Eolienne des Champs de BAUDRES, soit auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, Service Protection de l'Environnement, à la Cité Administrative à Châteauroux.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du service Protection de l'Environnement de la Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et aux frais du pétitionnaire au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie de Baudres (commune siège) et dans les mairies suivantes : Bouges-Le-Château, Gehée, Langé, Levroux, Moulins-Sur-Céphons, Rouvres-Les-Bois, Saint-Martin-De-Lamps, et Vicq-Sur-Nahon (communes incluses dans le périmètre d'affichage),
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre (www.indre.gouv.fr),
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé, au minimum, aux principaux et plus proches points d'accès du futur parc éolien depuis la voie publique.

Cet affichage sera certifié par les maires des communes susvisées à l'issue de la période d'enquête.

<u>Article 5</u>: A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Il convoquera le demandeur dans la huitaine, et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans les registres. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur retournera au préfet les dossiers d'enquête avec, d'une part, son rapport d'enquête dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, d'autre part, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou non, dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Article 6: A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports et ses conclusions motivées ainsi, qu'éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Ce dernier en adressera copie aux Maires de la commune de BAUDRES. Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Protection de l'Environnement – Cité administrative à Châteauroux, et à la mairie de BAUDRES, des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi, qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

<u>Article 7</u>: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois :

- par le pétitionnaire à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers à compter de la date de la dernière publication ou affichage.

L'introduction d'un recours devant le tribunal administratif impose de s'acquitter d'une contribution de 35 euros par l'apposition d'un timbre fiscal sur la requête ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

<u>Article 8 :</u> Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, le Maire de BAUDRES, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet, Et par délégation Le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD